

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille seize, le dix neuf décembre , le conseil municipal s'est réuni en séance publique, en l'Hôtel de ville de Grenoble, sur la convocation de Monsieur le Maire, en date du 13 décembre 2016.

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 59
M. Eric PIOLLE, Maire, assure la présidence.

Il est procédé à l'appel nominal auquel répondent :

M. Eric PIOLLE - Mme Elisa MARTIN - M. Hakim SABRI - Mme Kheira CAPDEPON - M. Bernard MACRET - Mme Corinne BERNARD - M. Sadok BOUZAIENE - Mme Laurence COMPARAT - M. Emmanuel CARROZ - M. Thierry CHASTAGNER - M. Alain DENOYELLE - Mme Lucille LHEUREUX - M. Vincent FRISTOT - M. Fabien MALBET - Mme Maud TAVEL - M. Jacques WIART - M. Antoine BACK - M. Olivier BERTRAND - Mme Maryvonne BOILEAU - M. Alan CONFESSON - M. Claude COUTAZ - M. René DE CEGLIE - Mme Salima DJIDEL - Mme Christine GARNIER - M. Claus HABFAST - Mme Martine JULLIAN - Mme Claire KIRKYACHARIAN - M. Pierre MERIAUX - M. Yann MONGABURU - Mme Anne-Sophie OLMOS - Mme Bernadette RICHARD-FINOT - M. Jérôme SOLDEVILLE - M. Guy TUSCHER - Mme Sonia YASSIA - Mme Anouche AGOBIAN - M. Paul BRON - M. Georges BURBA - Mme Jeanne JORDANOV - M. Jérôme SAFAR - Mme Marie-José SALAT - M. Vincent BARBIER - Mme Bernadette CADOUX - M. Richard CAZENAVE - M. Matthieu CHAMUSSY - M. Lionel FILIPPI

Absents ayant donné pouvoir :

Mme Marina GIROD DE L'AIN donne pouvoir à Mme Laurence COMPARAT
Mme Mondane JACTAT donne pouvoir à Mme Lucille LHEUREUX
M. Pascal CLOUAIRE donne pouvoir à M. Jérôme SOLDEVILLE
Mme Laëtitia LEMOINE donne pouvoir à M. Alan CONFESSON
Mme Catherine RAKOSE donne pouvoir à Mme Anne-Sophie OLMOS
Mme Marie-Madeleine BOUILLON donne pouvoir à Mme Elisa MARTIN
Mme Suzanne DATHE donne pouvoir à Mme Kheira CAPDEPON
M. Raphaël MARGUET donne pouvoir à M. Hakim SABRI
Mme Sarah BOUKAALA donne pouvoir à Mme Marie-José SALAT
M. Olivier NOBLECOURT donne pouvoir à M. Jérôme SAFAR
Mme Nathalie BERANGER donne pouvoir à M. Matthieu CHAMUSSY
Mme Sylvie PELLAT-FINET donne pouvoir à M. Lionel FILIPPI

Absents excusés :

M. Alain BREUIL - Mme Mireille D'ORNANO

Secrétaire de séance : Mme Anne-Sophie OLMOS

D20161219_29 - Affichage sauvage - Facturation des frais de suppression d'office

29-(321). VOIES ET ESPACES PUBLICS : Affichage sauvage - Facturation des frais de suppression d'office

Madame Lucille LHEUREUX expose,

Mesdames, Messieurs,

La municipalité et les services municipaux sont comptables de la qualité, de l'entretien et de la propreté de la ville.

Cependant, l'espace public, notamment le mobilier urbain (mâts de signalisation, feux, etc.), est régulièrement utilisé comme support d'affichage sauvage. Les tags, graffitis, autocollants et affiches polluent quotidiennement l'environnement urbain.

C'est pourquoi, la Ville a déjà pris plusieurs dispositions pour lutter contre l'affichage sauvage :

- mise à disposition du public de 201 panneaux d'affichage libre ;
- dérogations exceptionnelles pour des manifestations culturelles, à des emplacements convenus ;
- suppression des affiches et autocollants sur le mobilier urbain, les bâtiments municipaux, les ouvrages d'art.

Ces actions contribuent à maîtriser l'affichage sauvage mais restent insuffisantes.

Le Code de l'environnement prévoit la possibilité de procéder d'office à la suppression de l'affichage sauvage, aux frais du contrevenant. Les frais de suppression d'office sont alors supportés par la personne qui a apposé ou fait apposer la publicité. Si cette personne n'est pas connue, les frais sont à la charge du bénéficiaire de l'affichage.

Afin de permettre le recouvrement desdits frais, il convient d'établir les montants correspondants aux frais de nettoyage liés à l'intervention des services municipaux pour enlever les affichages sauvages et rétablir l'intégrité du domaine public.

Les montants proposés sont les suivants :

- publicité fixée ou accrochée sur un support..... 20 € l'unité
- publicité collée ou dessinée sur un support..... 40 € l'unité
- autocollant..... 30 € l'unité

Les montants visés ci-dessus tiennent compte du mode de fixation de la publicité, des moyens utilisés, de la mise à disposition d'une équipe et des temps de déplacement supportés par les services communaux.

La facturation sera établie après qu'un constat ait été réalisé par un agent assermenté. Elle sera réalisée en fonction du nombre de publicités et autocollants enlevés, sur la base dudit constat et d'une fiche d'intervention du service Propreté urbaine.

Par ailleurs, si l'enlèvement de la publicité ou de l'autocollant ne peut être réalisé avec les moyens techniques et humains de la Ville, une entreprise pourra être missionnée à cet effet. Le contrevenant sera alors redevable du montant total de la facture établie par le prestataire désigné par la Ville.

Les recettes seront constatées au chapitre 70, nature 70878 (remboursement de frais par d'autres redevables)

Ce dossier a été examiné par la :
Commission Ville Durable du jeudi 08 décembre 2016

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- dans les cas où des affiches ou autocollants publicitaires sont apposés contrairement aux dispositions du Code de l'environnement, de procéder, conformément aux dispositions du même Code, à la suppression d'office des dites affiches et autocollants aux frais de la personne responsable de l'affichage irrégulier, c'est-à-dire de la personne qui a apposé ou fait apposer la publicité, et si elle n'est pas connue, aux frais de la personne pour laquelle la publicité a été réalisée ;

- d'approuver la facturation suivante :

- publicité fixée ou accrochée sur un support..... 20 € l'unité ;
- publicité collée ou dessinée sur un support..... 40 € l'unité ;
- autocollant..... 30€ l'unité ;
- montant total de la facture établi par le prestataire de la Ville dans l'hypothèse où l'enlèvement ne peut être réalisé par les services municipaux.

Conclusions adoptées :
Adoptée

Affichée le : **22 DEC. 2016**

Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
L'Adjointe Déléguée,
Mme Lucille LHEUREUX

